



BULLETIN D'INSCRIPTION

MARCHE DE NOEL

DIMANCHE 6 DECEMBRE 2020 – CENTRE CULTUREL TROUY-NORD

A renvoyer à l'association **TNAPE – 32 rue de la rivelaine 18570 TROUY**
ou par mail : ecoletrouynord@gmail.com (au plus tard le 30 octobre 2020)

1 - VOUS ETES

PARTICULIER

PROFESSIONNEL

NOM – PRENOM

SOCIETE (le cas échéant)

ADRESSE

TELEPHONE EMAIL

(votre adresse mail est indispensable)

JOINDRE IMPERATIVEMENT :

- photocopie recto-verso de la carte d'identité
- photocopie de l'attestation d'assurance RC obligatoire
- photocopie de l'inscription au registre du commerce et des métiers (*professionnels uniquement*)
- votre règlement par chèque (à l'ordre de TNAPE)
- le règlement intérieur daté et signé

Une demande d'inscription incomplète ou sans paiement ne sera pas retenue

2 - LISTE ET DESCRIPTION DES PRODUITS VENDUS (joindre une ou plusieurs photographies)

3 - RESERVATION D'EMPLACEMENT

JESOUHAITE RESERVER UN EMBLACEMENT...	PRIX	NOMBRE D'EMPLACEMENT	PRIX A PAYER	METRAGE REEL SOUHAITE(1)
... EN INTERIEUR :				
- de 5m/l max par emplacement	15,00 €			
... EN EXTERIEUR :				
- de 5m/l max par emplacement	12,00 €			
- avec une tente pliante (3x3m)	13,00 €			
ACCESSOIRES A DISPOSITION (2)		QUANTITE		
- TABLE(1,20m)	3,00 €			
- GRILLE **	2,00 €			
- METRE LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE	4,00 €			
		MONTANT TOTAL A PAYER		

(1) Pour des questions d'organisation, nous avons besoin de connaître votre métrage exact. Si vous n'avez besoin que de 2 mètres, merci de l'indiquer (le prix restera lui de 15 euros pour la journée).

(2) Le nombre de tentes, tables et grilles étant limité, nous traiterons les demandes par ordre de réception des dossiers complets et reviendrons vers ceux dont nous ne pourrions satisfaire les souhaits pour trouver une solution adaptée.

** Pour les grilles, maximum 2 par stand de 4/5m et 1 par stand de 1 à 3m, elles doivent être placées derrière la table ;prévoir vos accrochages.

A le

SIGNATURE (faire précéder la signature de la mention « **LU et APPROUVE** »)



RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2020

TNAPE

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Le Marché de Noël se tiendra le dimanche 6 décembre 2020 au Centre Culturel situé à Trouy-Nord, route de Châteauneuf (18570). Les stands seront ouverts pour tous de 10h à 18h. Le Marché de Noël de Trouy-Nord est ouvert aux particuliers et artisans créateurs.

La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

ARTICLE 2 : RESERVATION

Les métrages autorisés pour les réservations des emplacements sont de 5 mètres linéaires maximum, 2 mètre en profondeur (table incluse). Le prix du ml en vigueur pour la manifestation est indiqué sur le bulletin d'inscription. L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et de la surface réservée, dans une logique d'optimisation de l'espace.

ARTICLE 3 : OCCUPATION

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription.

Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non-respect de cette règle entraînant l'exclusion.

Les emplacements devront être rangés et les allées libérées et les véhicules évacués avant 9h.

Les emplacements non-occupés à 9h seront considérés comme libres par les organisateurs, en ce cas, la totalité du montant de la réservation du stand non occupé reste acquise à l'association.

L'inscription sera confirmée par l'organisateur au plus tard le 10 novembre 2020.

ARTICLE 4 : RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toute directive et consigne de sécurité qui lui sera donnée. Chaque exposant s'engage à débarrasser son emplacement de tous les débris avant de quitter les lieux. Des conteneurs seront à leur disposition.

ARTICLE 5 : ANNULATION PAR L'EXPOSANT

En cas de dédit intervenant à plus de 30 jours avant le début de la manifestation, le dossier complet sera retourné. Aucun chèque ne sera encaissé.

En cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué et le chèque sera encaissé.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DES RESERVATIONS D'EMPLACEMENTS

Les réservations d'emplacements devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription.

Paiement par chèque : libellés à l'ordre de TNAPE, les chèques seront débités une semaine avant la date du marché de Noël.

Paiement en espèces : les règlements en espèces s'effectuent en prenant rendez-vous auprès d'un des dirigeants de l'association et avant le 7 novembre 2020.

ARTICLE 7 : STRUCTURES

L'implantation des stands est imposée par l'organisateur et ne saurait être modifiée. Les rallonges électriques sont à prévoir par l'exposant. Pour des raisons de sécurité, les appareils de chauffage et de cuisson sont strictement interdits.

ARTICLE 8 : INTEMPERIES – EXPOSANTS EXTERIEURS UNIQUEMENT

Aucune annulation ne peut être envisagée en cas d'intempérie, certains exposants étant situés à l'intérieur de la salle. Pour les exposants extérieurs, il est possible d'apporter vos tentes en cas de pluie (à préciser, et dans la limite du métrage linéaire maximum de 5m/l – tout mètre supérieur étant considéré comme supplémentaire).

L'association possède également des tentes qu'elle loue (sur demande dans le bulletin d'inscription). L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différends entre exposants. L'association TNAPE n'est pas responsable du prix des articles proposés par les exposants.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

L'exposant accepte que des vues de son stand puissent être prises par l'organisateur et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

ARTICLE 11 : COVID-19

Chaque exposant s'engage à se protéger selon les règles en vigueur : port du masque obligatoire en intérieur et sous tente, respect de la distanciation physique (1 mètre minimum) et présence de gel hydroalcoolique en évidence sur chaque stand, à la charge de l'exposant. Si la manifestation devait être annulée pour cause sanitaire, l'organisateur remboursera chaque exposant, sans pénalités.

Je soussigné(e)

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement ;
- m'engage à respecter le présent règlement ;
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Fait à le

Signature (précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

Document à retourner signé et accompagné du bulletin d'inscription.